



RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Action sociale

en faveur des personnels

Les demandes de prestations d'action sociale sont dématérialisées.

Accéder aux formulaires en ligne via le lien ci-dessous :

<https://www.ac-reunion.fr/action-sociale-en-faveur-du-personnel-122324>

ou en scannant le QR code ci-dessous



En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter le service [d'Action Sociale](#).



QUEL EST L'OBJECTIF DE L'ACTION SOCIALE ?

L'action sociale, collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents de l'État et de leurs familles, notamment dans les domaines du logement, de l'enfance, des loisirs et de la restauration, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

POUR QUI ? LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION SOCIALE SONT :

- ❖ **Agents stagiaires ou titulaires** en position d'activité rémunérés sur le budget de l'Éducation Nationale
- ❖ **Agents contractuels**, sous réserve de la durée du contrat et des conditions de leur recrutement
- ❖ **Retraités de l'éducation nationale**
- ❖ **Apprentis** rémunérés sur le budget de l'Éducation Nationale

COMMENT BIEN PRÉPARER SON DOSSIER ?

- ✓ Télécharger les [formulaires](#) ou flasher le QR CODE ci-dessus.
- ✓ Transmettre le dossier complet de votre choix, au format PDF, à l'adresse indiquée sur le formulaire en utilisant votre boîte mail académique

Les différentes prestations

CAPITAL DECES

• Condition d'attribution

Le capital décès est attribué aux ayants droits de tout fonctionnaire se trouvant, au moment de son décès, en activité, en détachement ou en disponibilité pour raison de santé.

• Bénéficiaires

- Epoux ou épouse non séparé(e)
- Partenaire d'un pacte civil de solidarité (PACS) depuis au moins 2 ans
- Enfant âgé de moins de 21 ans ou invalide au moment du décès
- Ascendant à la charge de l'agent public

• Mode de calcul

Le montant du capital décès est égal à la dernière rémunération brute annuelle du fonctionnaire décédé. Le traitement à prendre en considération est celui afférent à l'indice détenu par le fonctionnaire au jour de son décès.

• Comment faire la demande ?

Les ayants droits doivent formuler leur demande auprès du service de l'[Action Sociale](#).

La demande doit être adressée dans un délai de **2 ans** maximum à compter de la date du décès.

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1544>

AIDES AU LOGEMENT

• Prestations interministérielles

- Aide à l'Installation des Personnels de l'État (AIP) générique et AIP ville: Ces prestations sont soumises à conditions de ressources.

Elles permettent la prise en charge des frais d'installation des agents de l'État primo-arrivants ou affectés en «quartiers prioritaires de la politique de la ville».

Les dossiers et les conditions d'attribution sont accessibles sur le site internet ci-dessous :

www.aip-fonctionpublique.fr

- Aide à l'installation des personnels du comité interministériel des villes (AIP-CIV)

Cette prestation n'est pas soumise à conditions de ressources.

Elle permet la prise en charge des frais d'installation des agents affectés dans des établissements difficiles situés en zone urbaine (établissements classés REP, REP+ ou situés en «quartiers prioritaires de la politique de la ville»).

Les agents ne doivent pas être éligibles aux autres aides (AIP générique et AIP ville).

Date limite de dépôt du dossier : **11 Octobre 2024**

PLAFONDS : 700 €

MONTANT RETENUS PAR LA COMMISSION

ACADEMIQUE : 500 € Titulaires
700 € Contractuels, AED/AESH

RESEAU « PAS »

« Prévention, Aide, Suivi » en partenariat avec la MGEN

Deux psychologues du travail sont à votre disposition les mercredis après-midi sur rendez-vous pour des consultations gratuites.

A Saint Pierre, à l'antenne de la MGEN :
65 rue du Père Favron – Ravine Blanche

A Saint Denis, à la section MGEN :
21 Boulevard Jean Jaurès

Téléphone : 0805 500 005

AUTRES PRESTATIONS SOCIALES

• Chèques vacances

Epargne volontaire sur 4 à 12 mois abondée par l'Etat et reversée sous forme de coupures de différentes valeurs Pour faire une demande et/ou faire une simulation :

<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/>

• CESU – Garde d'enfants

- ✓ Être rémunéré sur le budget de l'État
- ✓ Avoir la charge d'un enfant de 0 à 6 ans
- ✓ Le confier à une structure ou à un salarié agréée
- ✓ Prestations non ouvertes aux retraités

Pour faire une demande :

<https://www.cesu-fonctionpublique.fr>

D'AUTRES PRESTATIONS ET INFORMATIONS PEUVENT VOUS INTÉRESSER

- SRIAS Réunion: www.srias.re
- site de la fonction publique : www.fonction-publique.gouv.fr/action-sociale-interministerielle

Vos revenus déterminent si vous pouvez prétendre aux Prestations Interministérielles (PIM) ou aux prestations relevant de l'Action Sociale d'Initiative Académique (ASIA)

	QF ≤ à 12 400	QF ≤ à 18 972
Séjour Linguistique	PIM	ASIA
Centre aérés	PIM	ASIA
Colonie de vacances	PIM	ASIA
Classe Découverte	PIM	ASIA
Etudes		ASIA
Sport, culture Arts		ASIA
Garde périscolaire		ASIA
Santé		ASIA

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

QF = (Revenu Brut Global / Nombre de parts fiscales)
(dernier avis d'imposition sur les revenus)



LES PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES (PIM)

SEJOUR LINGUISTIQUE

Prestations soumises à conditions de ressources :
Quotient Familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 euros.

- ✓ Enfants de moins de 18 ans au 1er jour du séjour
- ✓ Séjour organisé pendant les vacances scolaires par :
 - Un établissement dans le cadre d'un appariement
 - Un organisme titulaire d'une licence de voyage
 - Une association loi 1901 agréée
- ✓ L'administration ne prend en charge que les 21 premiers jours du séjour

AIDES AUX ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Conditions d'attribution des allocations :

• Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans

- ✓ L'enfant a moins de 20 ans
- ✓ Son taux d'incapacité est supérieur ou égal à 50 %
- ✓ Être bénéficiaire de l'Allocation Education Enfant handicapé (AEEH)
- ✓ Ne pas bénéficier de la prestation de compensation du handicap

• Allocation aux jeunes adultes handicapés de 20 ans à 27 ans

- ✓ Jeune adulte de 20 à 27 ans
- ✓ Son taux d'incapacité est d'au moins 50 %
- ✓ Ne pas percevoir l'Allocation Adulte Handicapé ni l'allocation compensatrice pour tierce personne
- ✓ Le jeune adulte poursuit ses études ou est en apprentissage

• Séjours de vacances adaptés pour enfants porteurs de handicap

- ✓ Centre de vacances spécialisé uniquement
- ✓ Incapacité d'au moins 50 %
- ✓ Pas de limite d'âge

SUBVENTIONS POUR SEJOUR D'ENFANTS

Prestations soumises à conditions de ressources :
Quotient Familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 euros.

• Participation aux frais de séjours en maison familiale, village familial de vacances et gîtes ruraux

- ✓ Au profit des enfants de moins de 18 ans au 1er jour du séjour
- ✓ Le séjour peut avoir lieu dans :
 - les maisons familiales
 - les villages de vacances agréés par le ministère chargé du Tourisme
 - Les gîtes et camping agréés par la fédération des gîtes de France

• Centre de vacances avec hébergement (colonie de vacances)

- ✓ Enfants âgés de 4 à 18 ans au 1er jour du séjour
- ✓ Centre agréé Jeunesse et Sports
- ✓ L'administration ne prend en charge que les 45 premiers jours du séjour

• Centres de loisirs sans hébergement (centres aérés)

- ✓ Enfants de moins de 18 ans au 1er jour du séjour
- ✓ Centre agréé Jeunesse et Sports

• Séjour en classe de neige, de mer ou de nature (classe découverte)

- ✓ Enfants âgés de moins 18 ans au 1er septembre
- ✓ Un seul séjour par année scolaire
- ✓ Séjour organisé par l'Education Nationale
- ✓ La durée du séjour doit être de 5 jours minimum

Action Sociale d'Initiative Académique (ASIA)

AIDES AUX ETUDES

Prestations soumises à conditions de ressources :
QF inférieur ou égal à 18 972 euros

• ASIA Etudes

- ✓ Enfants des personnels de l'Éducation Nationale poursuivant des études au-delà du baccalauréat ou une formation professionnelle qualifiante non rémunérée
- ✓ Enfants de moins de 26 ans

MONTANT : 400 €

Aide versée 2 fois par cursus post bac

AIDES AUX VACANCES, CULTURE ET LOISIRS

Prestations soumises à conditions de ressources :
QF inférieur ou égal à 18 972 euros

• ASIA Loisirs Vacances

- ✓ Enfants de moins de 18 ans
- ✓ 45 jours maximum (cumulables avec ASIA Centre de loisirs)
- ✓ Cumulable avec les prestations interministérielles

MONTANT : 30% du coût par enfant et par séjour, après déduction des aides allouées par d'autres organismes publics ou privés. Rentrent dans ce cadre :

1. Les colonies de vacances, les vacances familiales (villages familiaux de vacances, gîtes ruraux agréés), sortie pédagogique
 - Séjour Réunion : Plafond 130 €
 - Séjour hors département : Plafond 300 €
2. Séjour Linguistique : Plafond 300 €

• ASIA Sport Culture Art

- ✓ Enfants de moins 18 ans à la date de l'inscription
- ✓ Exercer une activité extra-scolaire dans le domaine sportif, culturel ou artistique

MONTANT : 30% du coût après déduction des aides allouées par d'autres organismes publics ou privés plafonné à :

- **80 € pour les frais d'inscription (une inscription par an)**
- **160 € pour une compétition ou un stage par an à La Réunion**
- **Ou à 320 € pour une compétition ou un stage par an hors du département**

• ASIA Centre de loisirs (Centre aéré, Mercredis jeunesse, hors périscolaire)

- ✓ Enfants de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour
- ✓ Centre agréé Jeunesse et Sports
- ✓ 45 jours maximum (cumulable avec ASIA Loisirs vacances)

MONTANT : Journée : 5 € - Demi-journée : 3 €

• ASIA Garde Périscolaire

- ✓ Enfants des personnels de l'Éducation Nationale âgés de 6 ans et scolarisés en école élémentaire ou structure médico-sociale
- ✓ Structure agréée pour accueillir les enfants en garde périscolaire

MONTANT : 30% des frais de garde. Plafonné à 30€/mois.

AIDES A L'ACCUEIL, INFORMATION ET CONSEIL

• ASIA Logement

Aide au logement des personnels nouvellement nommés

- ✓ Stagiaire, titulaire ou contractuel
- ✓ Avoir un indice de rémunération majoré inférieur à 395
- ✓ Avoir été affecté dans l'académie de la Réunion à la rentrée scolaire en cours
- ✓ Bail d'habitation signé dans les 12 mois qui suivent la prise de poste ou 3 mois avant la prise de poste
- ✓ Ne pas bénéficier de l'AIP CIV

MONTANTS :

- **Indice inférieur ou égal à 321 : 500 €**
- **Indice supérieur ou égal à 321 : 300 €**

Pour les AED, AESH :

MONTANT spécifique : 500 €

• Installation *

Aide à l'équipement pour la première nomination en qualité de fonctionnaire de l'Éducation Nationale :

- ✓ Être néo-titulaire
- ✓ Ne pas bénéficier de ASIA Logement
- ✓ Apporter la preuve de la dépense pour l'équipement
- ✓ Dossier évalué par les assistantes sociales de secteur

• Sphère de la vie privée *

Consultation pour la maîtrise du budget (conseiller d'économie sociale et familial)

- ✓ Dossier évalué par les assistantes sociales de secteur

• Secours et prêts *

Sans condition de ressources

- ✓ Destinés aux agents qui ont à faire face à des difficultés passagères, par suite d'événements imprévus et exceptionnels.

- **Merci d'adresser votre demande directement à votre assistant (e) social (e) de secteur.**
Cf. Découpage des secteurs à la page suivante

AIDE A LA SANTE

Prestations soumises à conditions de ressources :

1. Hospitalisation et soins coûteux hors du département de l'agent :

- ✓ Quotient familial inférieure ou égal à 18 972 €
- ✓ Sur présentation des pièces justificatives

MONTANT de 520 à 720 €

2. Hébergement en cas d'hospitalisation hors du département d'un membre de la famille (conjoint(e), enfant, détenteur de l'autorité parentale) :

- ✓ Etude en commission académique
- ✓ Nombre de jours indemnisables par séjour :

- Quotient familial inférieur ou égal à 18 972 € : 30 jours
- Quotient familial supérieur ou égal à 18 972 € : 15 jours

MONTANT : 31 €/nuitée, plafonné au coût réel du séjour.

IMPORTANT

Le bénéfice des actions mises en place au niveau académique dépend de l'analyse de critères d'éligibilité déterminant les seuils d'obtention (quotient familial, indice de rémunération...).

Les prestations attribuées sont facultatives et sont versées dans la limite des crédits disponibles.

Coordonnées

Rectorat de l'Académie de la Réunion DEPAP4 – Service de l'Action Sociale

24 Avenue Georges Brassens,
Saint-Denis 97743, CEDEX

Téléphone : 02 62 48 13 15

Courriel : depap.actionssociale@ac-reunion.fr

Conseillère Technique du Service Social auprès du Recteur

24 Avenue Georges Brassens,
Saint-Denis 97743, CEDEX

Téléphone : 02 62 73 19 31

Courriel : social.secretariat@ac-reunion.fr

Votre Secteur- Votre assistant (e) social (e)

OUEST :

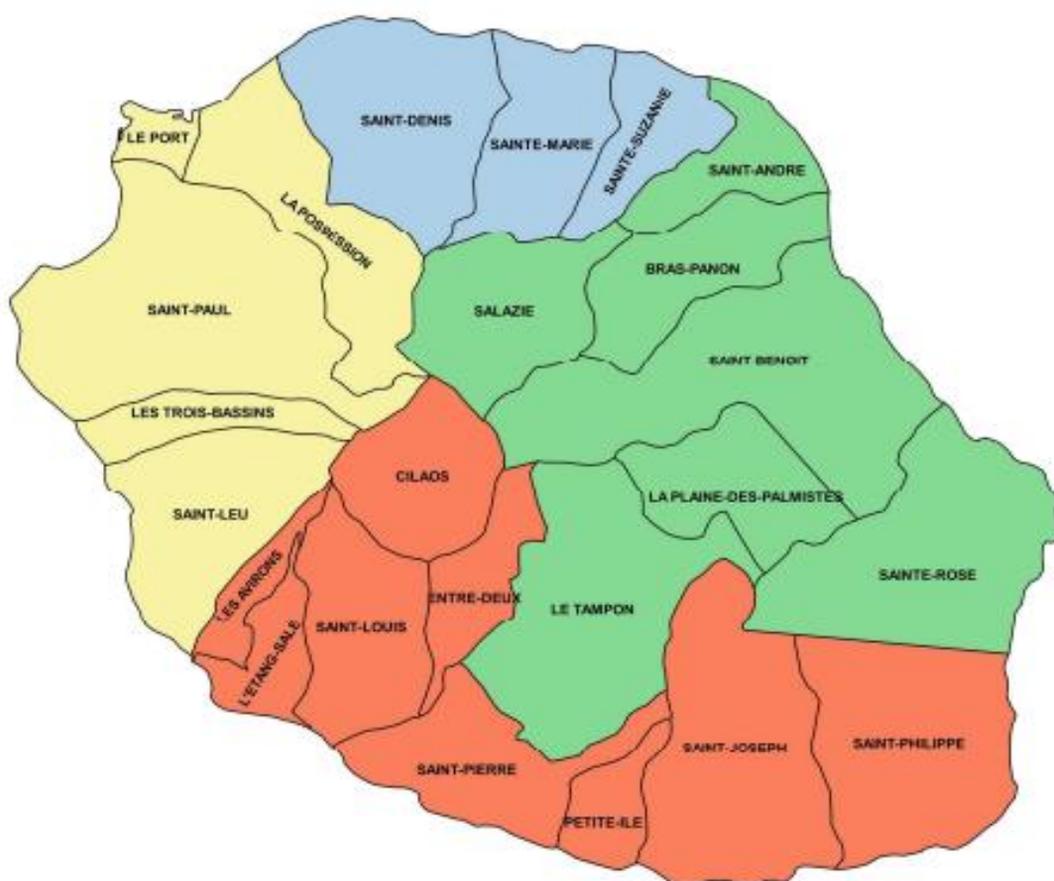
[Madame GONTHIER Marie Annick](#)

Téléphone : 06 93 11 91 58

NORD :

[Madame AVRIL Marie-Andree](#)

Téléphone : 06 92 30 13 47



SUD :

[Madame MATVIENKO Charlène](#)

Téléphone : 06 92 53 52 20

EST :

[Monsieur VIALA Christophe](#)

Téléphone : 06 92 42 98 79